



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/NP/MOP/4/L.12
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion, deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 13 de l'ordre du jour

Renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Projet de décision soumis par le Président du groupe de travail I

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,
Rappelant la décision NP-3/15,*

*Soulignant l'importance de faire progresser de manière équilibrée la mise en œuvre du troisième
objectif de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la
biodiversité pour l'après-2020,*

1. *Se félicite* de la décision 15/-- de la Conférence des Parties à la Convention adoptant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que cadre d'action mondial souple pour toutes les Parties et les parties prenantes permettant d'atteindre la Vision 2050 pour la diversité biologique et de réaliser les trois objectifs de la Convention ainsi que l'objectif du Protocole de Nagoya ;
2. *Approuve* le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tel que figurant à l'annexe de la décision 15/-- de la Conférence des Parties et *prend note* des décisions pertinentes ;
3. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements à avoir recours à l'approche de la planification, du suivi, des rapports, et de l'examen au titre de la Convention, afin de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'intégration de l'accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés.